



## **Universités territoriales, gouvernance et évaluation : le bureau de la CPU s'inquiète des orientations du futur projet de loi**

*Dépêche AEF 177071 du 10-01-2013*

« Nous défendons l'autonomie et la démocratie et nous nous opposons à l'uniformité et au pré-formatage. Chaque établissement doit pouvoir décider démocratiquement du projet qu'il va mener, avec les partenaires qu'il aura choisis, ainsi que la gouvernance qu'il veut mettre en place pour impulser une politique originale. » Telle est la réaction de Jean-Loup Salzman, président de la CPU (Conférence des présidents d'université), aux premières orientations du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, lors d'un entretien à AEF jeudi 10 janvier 2013, en présence de Gérard Blanchard et de Khaled Bouabdallah, vice-présidents de la CPU, et d'Emmanuel Ethis, président de l'université d'Avignon, nouvellement en charge de la communication de la CPU. Le bureau de la CPU revient sur trois grands axes du projet de loi : la constitution d'universités territoriales, la réforme de la gouvernance des universités - et en particulier la participation des personnalités extérieures à l'élection du président à laquelle s'oppose la CPU - et la question de l'évaluation.

Sur le regroupement d'établissements au sein de nouveaux EPCSCP qui remplaceraient les PRES, la CPU s'oppose à « l'idée d'une seule université par académie », qui est, selon Jean-Loup Salzman, le projet qui émerge du côté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. « L'académie est l'organisation administrative de l'État. Quelle serait la logique de passer d'un découpage post-68 à un découpage napoléonien ? Nous sommes favorables à la simplification du paysage, et nous souhaitons d'ailleurs que les personnalités morales dévolues aux RTRA, IHU et autres idex soient supprimées. Dans le cadre d'une régulation par l'État et d'un service public national d'enseignement supérieur et de recherche, il faut laisser aux établissements la liberté de s'organiser sur le territoire qu'ils souhaitent. »

### **Rien ne se fera si l'on impose un cadre national rigide**

« Nous sommes d'accord pour dire que les PRES ne fonctionnent pas et qu'ils ne sont pas suffisamment démocratiques ; pour définir une nouvelle gouvernance des nouveaux grands ensembles ; pour que les nouveaux regroupements d'établissements permettent davantage de subsidiarité pour certains et une démarche pré-fusionnelle pour d'autres ; pour que la loi prévoit un socle de compétences à transférer. En revanche, s'il l'on impose un cadre national rigide, rien ne se fera, car tout se fait par la volonté des acteurs. Il faut que les choses soient possibles mais pas imposées », ajoute le président de la CPU. Il fait aussi remarquer que si l'idée d'une université par académie est évoquée en région, ce n'est pas le cas de l'Île-de-France où le périmètre avancé comme critère de regroupement serait celui des idex : « Cela signifie-t-il que la seule diversité qui puisse s'exprimer est entre Paris et les régions ? Y aura-t-il une loi pour l'Île-de-France et une loi pour le reste de la France ? Il existe une sorte de schizophrénie de l'État entre d'un côté l'idéologie pro-autonomie des élus et la volonté normative de l'administration. »

Pour Gérard Blanchard, « l'impression est que le ministère a une vision très bureaucratique de l'organisation de l'ESR et qu'il entend appliquer partout un schéma qui est adapté à deux ou trois sites. Cela risque de stériliser l'innovation à tous les niveaux. L'objectif ne doit pas seulement être de diminuer le nombre d'universités. Le regroupement peut avoir du sens à certains endroits mais pas partout. Aujourd'hui, les petites universités font des choses que les grandes ne font pas. Elles sont porteuses d'innovation en matière de pédagogie, de management, d'organisation institutionnelle... La fusion d'établissements conduirait inévitablement à une dilution de ces pratiques vertueuses. »

## **Non à l'élection du président par les personnalités extérieures**

Sur la gouvernance des universités, « la CPU est attachée à la participation et au vote des personnalités extérieures sur tous les sujets qui concerne la vie de l'université mais elle s'oppose à ce qu'elles participent à l'élection du président d'université », affirme Jean-Loup Salzman après une réunion du CA de la CPU le matin même. « Ce n'est pas une question de principe, poursuit Gérard Blanchard. C'est lié à la question des modalités de nomination des personnalités extérieures. Soit c'est le recteur qui les nomme - en tout cas un tiers d'entre elles, celles qui ne représentent pas les collectivités, comme cela a été évoqué dans le cadre des discussions sur le projet de loi -, et dans ce cas, cela pose un vrai problème de démocratie, notamment si elles votent pour un candidat qui n'est pas élu. Soit c'est l'équipe en place qui les nomme et dans ce cas c'est le sortant qui prépare sa succession. De même, imagine-t-on le représentant de l'Inserm ou du CNRS voter pour un candidat plutôt qu'un autre ? »

Pour Khaled Bouabdallah, « la nomination des personnalités extérieures par le recteur est complètement contradictoire avec l'autonomie ». Quant à la présence éventuelle de représentants de l'État dans les CA, il répond : « L'État, qui est déjà tutelle de l'établissement, est déjà dans les CA par la présence du recteur. Si le recteur, qui contrôle déjà le budget des établissements, a une voix délibérative au CA, il serait un peu juge et partie... alors que les universités ont besoin d'un contrôle externe. »

## **La CPU opposée au fait d'avoir « deux CA et deux présidents »**

« Nous sommes pour la démocratie, même avec ses travers », renchérit Jean-Loup Salzman qui évoque, en contre-exemple, le cas de la nomination du directeur de l'EHESP où « l'État a bafoué les règles qu'il a lui-même fixées » en rendant le concours infructueux. Il dénonce un « fait du prince » qu'il ne veut pas voir se généraliser aux universités. Il demande d'ailleurs que la future loi prévoit « une procédure écrite, transparente, démocratique, équitable et respectueuse des personnes pour la nomination des chefs d'établissements d'enseignement supérieur ».

Quant à la répartition des pouvoirs entre les conseils, alors que le gouvernement envisage la création d'un « conseil académique » réunissant Cevu et CS doté de compétences propres et d'un président, pour Gérard Blanchard, « cela revient à avoir deux CA et deux présidents... Nous sommes d'accord pour donner plus de pouvoirs au CS et au Cevu, pour permettre aux universités qui le souhaitent de créer un conseil académique, et pour permettre davantage de collégialité, mais cela ne doit pas revenir à introduire des contre-pouvoirs à tous les niveaux. Par ailleurs, que chaque conseil dispose d'un président ou d'un vice-président qui ne soit pas proposé par le président revient inéluctablement à affaiblir l'idée d'équipe présidentielle, issue d'élections démocratiques. Autant on peut limiter l'effet de la prime majoritaire au CA pour réduire les oppositions, autant, ici, on pourrait avoir un schéma où les conseils s'opposent... »

## **Unicité de l'évaluation et neutralité des experts**

Enfin sur l'évaluation, « autant le ministère a une vision normalisatrice sur les regroupements et la gouvernance, autant il n'en a pas sur l'évaluation et il est temps qu'il se penche sur la question », estime Gérard Blanchard. Alors qu'une réunion de concertation sur l'évaluation des unités de recherche s'est tenue le 8 janvier au ministère, « la CPU estime que, les universités étant des établissements d'enseignement et de recherche, tutelles ou cotutelles de plus de 90 % des unités de recherche, l'évaluation de ces dernières ne peut se concevoir que sous la forme d'un processus global et intégré, comprenant notamment l'évaluation de l'offre de formation en lien avec celle des unités de recherche et en cohérence avec leur projet pluriannuel stratégique », indique le président de la CPU.

« Pour nous, l'évaluation doit respecter plusieurs principes », ajoute Jean-Loup Salzman. Le premier est que l'évaluation doit « répondre aux standards internationaux et être de même qualité quels que soient le statut ou la taille de l'unité ». Deuxième principe : « l'unicité de l'évaluation doit concerner les établissements relevant d'autres ministères, mais elle ne signifie pas uniformité. Ainsi, les modes d'évaluation doivent s'adapter aux domaines scientifiques ». Troisième principe : l'évaluation doit être indépendante et cette indépendance doit être garantie par une AAI (autorité administrative indépendante). S'agissant des experts, « ils doivent être neutres », autrement dit, « les unités ne peuvent être évaluées par leurs tutelles », et ils doivent être choisis « uniquement sur des critères de compétences scientifiques ». Enfin, l'évaluation doit être « transparente » : les procédures doivent être « connues à l'avance et garantir l'absence de conflit d'intérêt » et l'évaluation doit être régulière